



TERRITOIRE
MARSEILLE
PROVENCE
—

**TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL**

Annexe Assainissement Sanitaire



Le présent document décrit de manière générale la gestion de l'assainissement sanitaire sur le Territoire Marseille Provence. Un descriptif plus précis par commune est disponible en annexe.

1 – Présentation

Situé au Sud-Est de la France, sur les bords de la Méditerranée, le territoire de Marseille-Provence de la Métropole Aix-Marseille-Provence couvre une surface de 607 km². Il rassemble 18 Communes et plus de 1 million d'habitants soit plus de 21% de la population de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur sur 2 % du territoire régional. Sa ville centre, Marseille s'étend sur 24 000 ha et rassemble environ 864 000 habitants.

Conformément au 5.A de l'article L.5217-2 et au I de l'article L.5318-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole exerce depuis le 1^{er} janvier 2016, la compétence assainissement sur le Territoire Marseille Provence.

Conformément à l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole dispose, sur le Territoire Marseille Provence, d'un zonage d'assainissement approuvé par délibération le 22 décembre 2005. Ce zonage constitue une délimitation des secteurs sur lesquels la Collectivité envisage la réalisation de réseaux de collecte des effluents sanitaires et assimilés et les secteurs relevant de l'assainissement non collectif. Depuis 2005, le zonage d'assainissement a été modifié afin de tenir compte de l'évolution des Plans Locaux d'Urbanisme communaux :

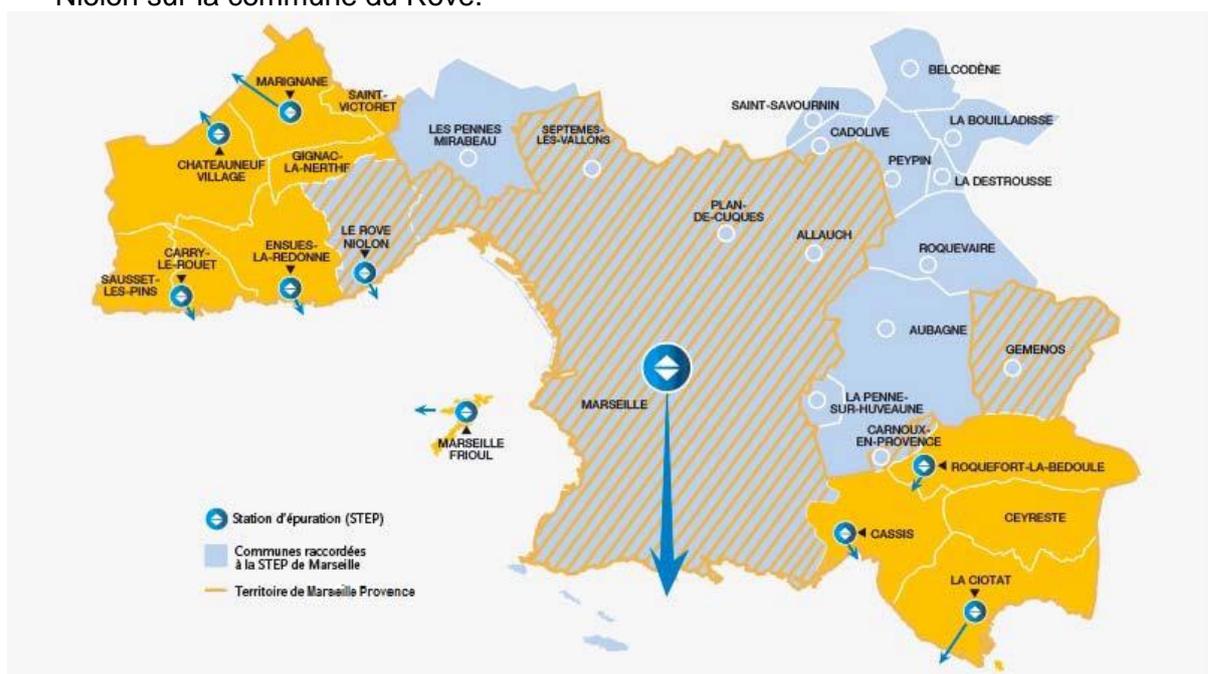
- Allauch en 2012 – 2013 ;
- Carry-le-Rouet en 2011 ;
- Châteauneuf-les-Martigues en 2008 ;
- Ensues-la-Redonne en 2007 ;
- Gémenos en 2012 – 2013 ;
- Gignac-la-Nerthe en 2007 ;
- La Ciotat en 2011 ;
- Le Rove en 2008 ;
- Plan-de-Cuques en 2010 ;
- Roquefort-la-Bédoule en 2012.

Une révision générale pour mise en compatibilité avec le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est en cours sur le Territoire Marseille Provence. Il convient de noter que le zonage d'assainissement ne constitue pas un document d'urbanisme.

Les secteurs situés en zone d'assainissement collectifs sont répartis différentes agglomérations au sens du Code de l'Environnement. Chaque agglomération comporte un réseau de collecte des effluents domestiques ou assimilés, une station d'épuration des eaux usées et un dispositif de rejet des eaux traitées au milieu naturel.

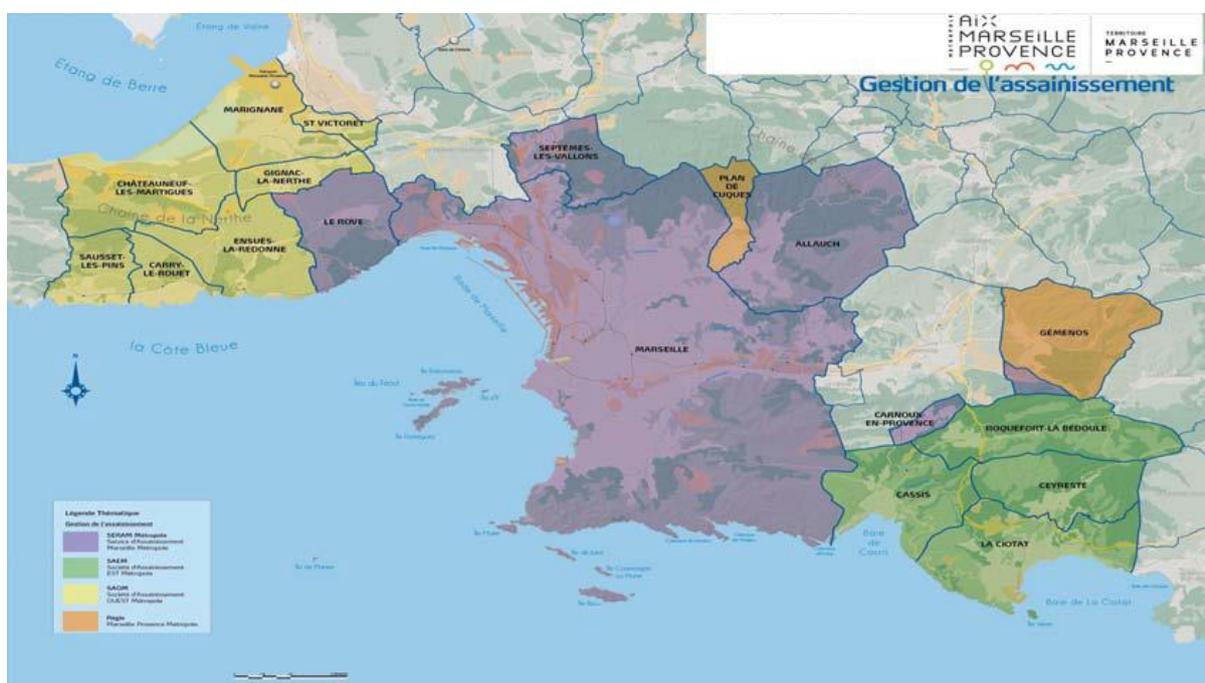
Le Territoire Marseille Provence compte dix agglomérations d'assainissement au sens du Code de l'Environnement :

- L'agglomération de Marseille, dont le système d'assainissement collecte et traite les effluents issus des secteurs assainis en collectif sur les communes :
 - o D'Allauch, Carnoux-en-Provence, Gémenos, Le Rove (secteur Village), Marseille, Plan-de-Cuques, Septèmes-les-Vallons sur le Territoire Marseille Provence ;
 - o D'Aubagne, Belcodène, Cadolive, La Bouilladisse, La Destrousse, La Penne-sur-Huveaune, Peypin, Roquevaire, Saint-Savournin sur le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ;
 - o Des Pennes-Mirabeau (quartier des Cadenaux) sur le Territoire du Pays d'Aix.
- L'agglomération de La Ciotat – Ceyreste dont le système d'assainissement collecte et traite les effluents issus des secteurs assainis en collectif sur les communes de Ceyreste et La Ciotat.
- L'agglomération de Marignane – La Palun dont le système d'assainissement collecte et traite les effluents issus des secteurs assainis en collectif sur les communes de Gignac-la-Nerthe, Marignane et Saint-Victoret.
- L'agglomération de Carry-le-Rouet – Sausset-les-Pins dont le système d'assainissement collecte et traite les effluents issus des secteurs assainis en collectif sur les communes de Carry-le-Rouet et Sausset-les-Pins.
- L'agglomération de Cassis dont le système d'assainissement collecte et traite les effluents issus des secteurs assainis en collectif de cette commune.
- L'agglomération de Châteauneuf-les-Martigues dont le système d'assainissement collecte et traite les effluents issus des secteurs assainis en collectif de cette commune.
- L'agglomération d'Ensuès-la-Redonne dont le système d'assainissement collecte et traite les effluents issus des secteurs assainis en collectif de cette commune.
- L'agglomération de Roquefort-la-Bédoule dont le système d'assainissement collecte et traite les effluents issus des secteurs assainis en collectif de cette commune.
- L'agglomération de Marseille – Frioul dont le système d'assainissement collecte et traite les effluents issus des secteurs assainis en collectif sur l'archipel (essentiellement l'île de Ratonneau).
- L'agglomération du Rove - Niolon dont le système d'assainissement collecte et traite les effluents issus des secteurs assainis en collectif des quartiers de la Vesse et Niolon sur la commune du Rove.



Sur le Territoire Marseille Provence, la Métropole gère les systèmes d'assainissement collectifs selon plusieurs modalités :

- En régie sur Plan-de-Cuques et le secteur dit « village » de Gémenos ;
- Par l'intermédiaire de contrats de délégation du Service Public de l'Assainissement, d'une durée de 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2014, sur le reste du Territoire, avec des entreprises dédiées :
 - o Le Service d'Assainissement Marseille Métropole (SERAMM) sur les communes d'Allauch, Carnoux-en-Provence, Gémenos (secteur « zone industrielle »), Le Rove, Marseille et Septèmes-les-Vallons ;
 - o La Société d'Assainissement Est Métropole sur les communes de Cassis, Ceyreste, La Ciotat et Roquefort-la-Bédoule ;
 - o La Société d'Assainissement Ouest Métropole pour les communes de Carry-le-Rouet, Châteauneuf-les-Martigues, Ensues-la-Redonne, Gignac-la-Nerthe, Marignane, Saint-Victoret et Sausset-les-Pins.



2 – Descriptif des Systèmes d'assainissement

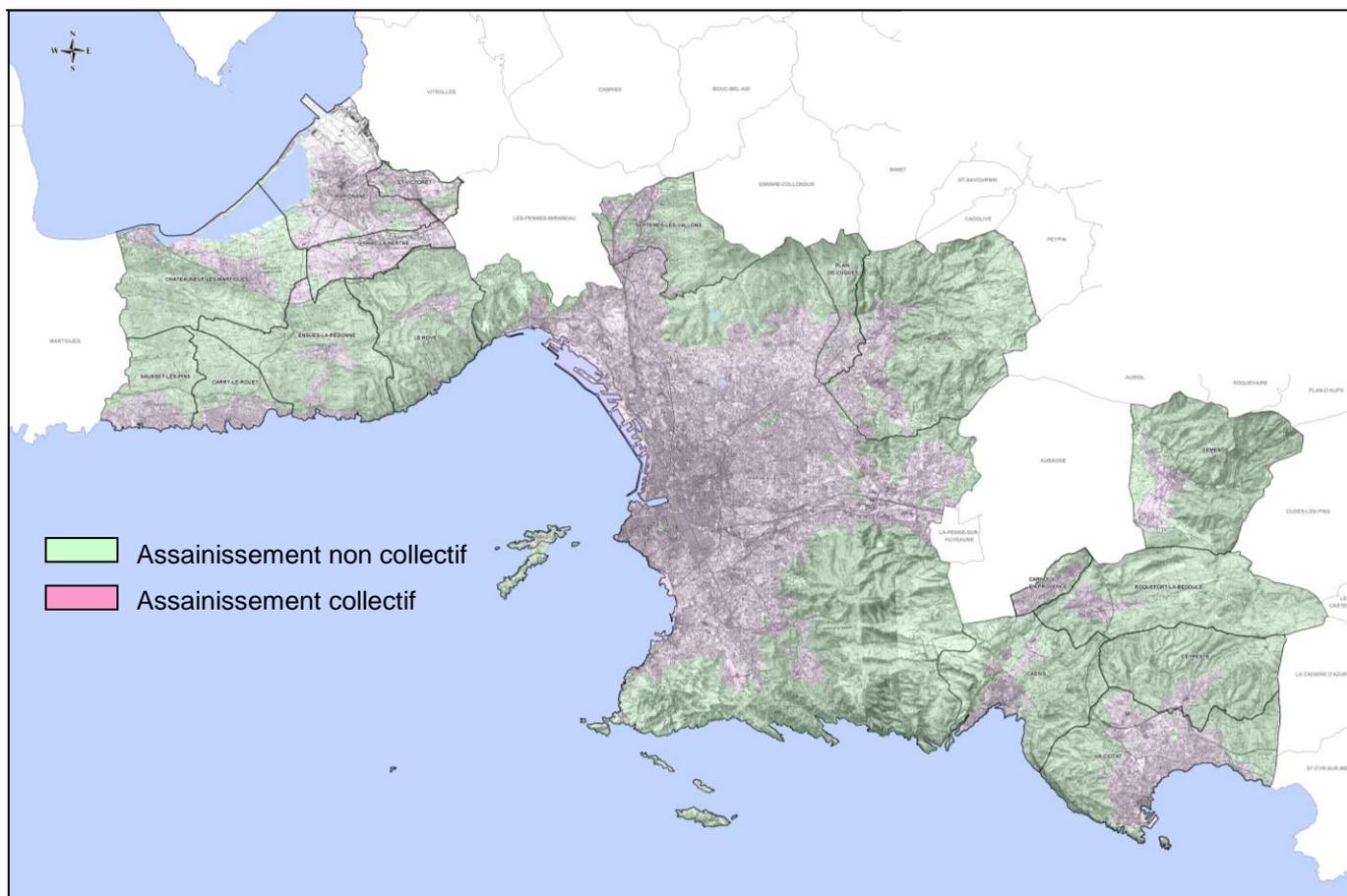
2.1 Assainissement Non Collectif

L'assainissement Non Collectif est géré par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC – mission exercée par la Division Urbanisme Pluvial et Assainissement Non Collectif ou DUPANC sur le Territoire Marseille Provence) qui a pour mission :

- D'assurer un contrôle de conception et de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées ;
- De vérifier les installations existantes ;
- D'effectuer, sur l'habitat existant, le contrôle nécessaire au vendeur (document, daté de moins de trois ans au moment de la vente, établi après contrôle de l'installation) ;
- D'assurer des contrôles ponctuels de bon fonctionnement ;
- D'informer et de conseiller les usagers et les professionnels tant sur le plan technique que règlementaire ;
- contrôle périodique (a minima décennal) règlementaire des installations d'assainissement non collectif.

Pour réaliser l'ensemble de ces missions, le SPANC s'appuie sur un marché de prestation, renouvelé en décembre 2015 pour une durée de 4 ans.

Le zonage d'assainissement du Territoire Marseille Provence a été approuvé par délibération, le 22 décembre 2005 et une révision générale est prévue en 2018 dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.



Zonage d'assainissement approuvé en 2 005

2.2 Assainissement Collectif

Les caractéristiques des réseaux de collecte du Territoire Marseille-Provence sont résumées dans le tableau suivant :

Communes	Type de réseau	Linéaire	Postes de relevage	Déversoirs d'orage
Allauch	séparatif	65,7 km	4	0
Carnoux-en-Provence	séparatif	41 km	2	0
Carry-le-Rouet	séparatif	44,7 km	11	1
Cassis	séparatif	38,83 km	5	0
Ceyreste	séparatif	17,54 km	1	0
Chateauneuf les Martigues	séparatif	76,7 km	8	2
Ensuès-la-Redonne	séparatif	23,57 km	11	0
Gémenos	séparatif	35 km	4	0
Gignac-la-Nerthe	séparatif	43,51 km	3	1
La Ciotat	séparatif	120,29 km	13	0
Le Rove	séparatif	24 km	4	0
Marignane	séparatif	127,79 km	6	5
Marseille	Unitaire et séparatif	1 172,19 km : unitaire : 349,38 km Sanitaire : 823,81 km	85	58
Plan-de-Cuques	séparatif	30,20 km	2	0
Roquefort-la-Bédoule	séparatif	27,58 km	8	0
Saint-Victoret	séparatif	35,06 km	0	4
Sausset-les-Pins	séparatif	49,70 km	10	1
Septèmes-les-Vallons	séparatif	42,00 km	1	1

Le Territoire Marseille Provence compte 10 stations d'épuration ayant chacune leur propre procédé de traitement.

L'usine Géolide à Marseille est la plus importante. Elle traite à elle seule, les effluents des communes de Marseille, Septèmes-les-Vallons, Plan-de-Cuques, Allauch, Carnoux-en-Provence, Gémenos et le Rove (hors secteur de Niolon) pour le Territoire de Marseille-Provence, une partie de la commune des Pennes-Mirabeau (quartier de la Gavotte) pour le Territoire du Pays d'Aix, ainsi que la plupart des communes de la Vallée de l'Huveaune avec 9 communes du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile, soit Aubagne, La Penne-sur-Huveaune, Roquevaire, Belcodène, La Bouilladisse, Saint-Savournin, Cadolive, Peypin et La Destrousse. La capacité de la station d'épuration de Marseille est de 1 865 000 équivalents habitants. La population totale du périmètre desservi est de l'ordre de 1 million d'habitants auxquels ils convient d'ajouter la production d'effluents générés par les activités économiques.

Le tableau ci-dessous résume le détail des caractéristiques de chaque station d'épuration :

Stations d'épuration	Processus	Capacité maximale (EH DBO ₅)
Carry-le-Rouet/Sausset	Biologique (boues activées)	26 000
Cassis	Physico-chimique + Biologique (biofiltres)	25 000
Châteauneuf-les-Martigues	Biologique (boues activées en aération prolongée)	16 000
Ensuès-la-Redonne	Biologique + Membranaire	4 500
La Ciotat	Physico-chimique + Biologique (biofiltres)	94 835
Le Frioul	Physico-chimique	2 000
Marignane	Biologique	70 000
Marseille	Physico-chimique + Biologique (boues activées)	1 865 000
Niolon	Physico-chimique	1 500
Roquefort-la-Bédoule	Biologique	6 000

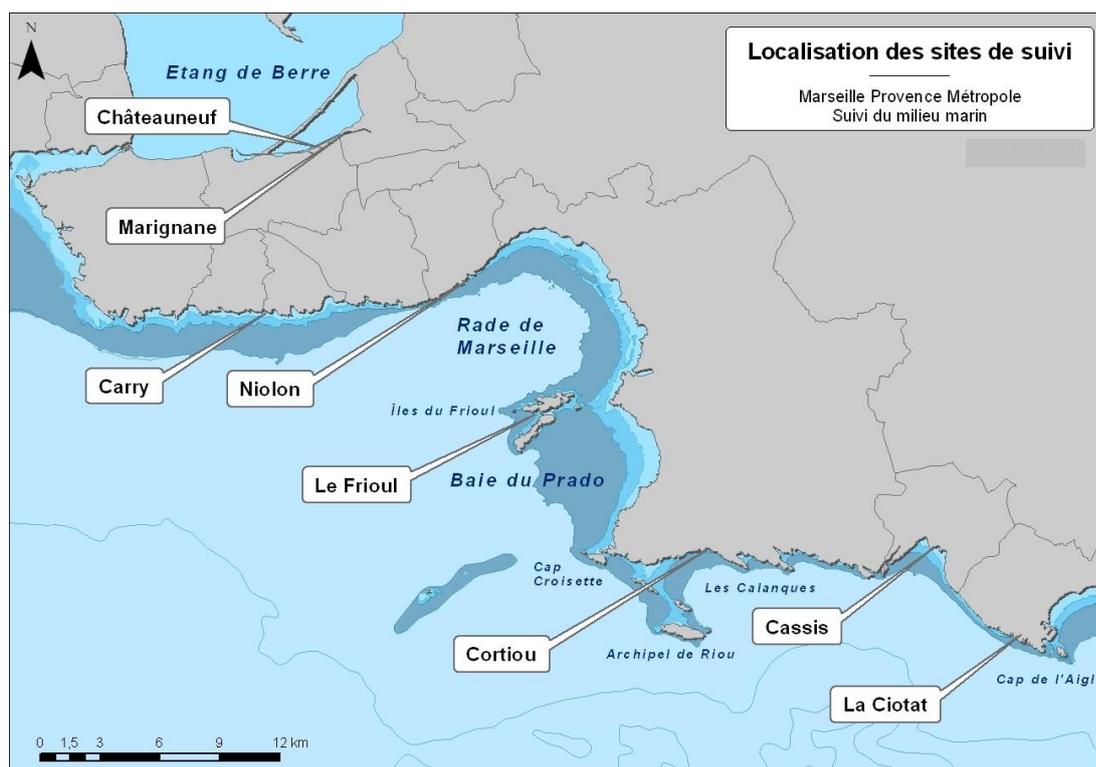
Le raccordement du système d'assainissement du Rove Niolon sur l'agglomération de Marseille et le démantèlement de la station d'épuration de Niolon sont projetés. Un marché de maîtrise d'œuvre est en cours (2017-2018), le commencement des travaux est prévu pour 2019.

La Métropole prévoit également d'engager une étude sur le devenir du système d'assainissement de Marseille-Frioul. Deux possibilités sont envisagées, un raccordement sur le réseau sanitaire de l'agglomération de Marseille ou une modernisation de l'usine de traitement. L'étude de faisabilité, programmée en 2018, devra permettre de déterminer la meilleure solution d'un point de vue technique, sanitaire, environnemental, énergétique et économique.

3 – suivi des milieux récepteurs

Les rejets urbains des agglomérations côtières représentent l'une des principales contributions à la pollution du littoral méditerranéen. Les systèmes d'assainissement et les stations d'épuration du Territoire Marseille Provence sont conçus et réalisés pour réduire cet impact et garantir la sécurité des usages comme la préservation des milieux. Les milieux littoraux restent cependant fragiles et il convient de les surveiller continuellement sur une longue période. Des programmes de suivi visant à diagnostiquer et à évaluer l'incidence des rejets au cours du temps ont, par conséquent, été mis en œuvre.

Pour les rejets des stations d'épuration de Carry-le-Rouet – Sausset-les-Pins, de Cassis, de Châteauneuf-les-Martigues, de La Ciotat – Ceyreste, du Rove - Niolon, de Marignane – La Palun, de Marseille – Frioul et de l'agglomération de Marseille, la Métropole réalise, en collaboration avec la Police de l'Eau et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, un programme de suivi des milieux récepteurs qui porte à la fois sur la qualité du milieu et sur les peuplements benthiques. Le suivi s'effectue annuellement pour les stations d'épuration de Châteauneuf-les-Martigues et Marignane et tous les 4 ans pour les autres stations d'épuration.



Ce suivi répond aux exigences des différents arrêtés préfectoraux autorisant l'exploitation des ouvrages de traitement.

Les dernières études mettent en évidence une amélioration générale de la qualité des milieux récepteurs.

La Collectivité a également réalisé en 2006 pour Ensues-la-Redonne et en 2010 pour Roquefort-la-Bédoule une étude du devenir des rejets des stations d'épuration. Ces stations rejettent les eaux traitées dans des vallons secs (Vallon de l'Aigle pour la station d'Ensues-la-Redonne et Vallon des Brayes pour la station de Roquefort-la-Bédoule). Les eaux traitées s'infiltrent par la suite dans les sols et les terrains karstiques ou sont mobilisées par la végétation. Les études réalisées ont montré l'absence d'impact de ces rejets sur la qualité des eaux des aquifères karstiques.

4 – Chiffres clés 2016

4.1 : Assainissement Non Collectif

En 2016, 137 Permis de Construire ont été instruits. Par ailleurs, 86 contrôles de bonne exécution et 256 diagnostics dans le cadre des ventes, ont été réalisés.

Au total, le Service Public de l'Assainissement Non Collectif gère 11 740 dispositifs d'assainissement non collectif sur le Territoire de Marseille-Provence.

Dans le cadre du contrat de Baie, la Métropole Aix-Marseille Provence s'est engagée à procéder à un nouveau contrôle du bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif qui n'ont pas fait l'objet de travaux depuis la campagne de contrôles effectuée de 2006 à 2009. Le nombre d'installations à contrôler sur la période 2016-2019 est évalué à environ 10 000, soit un nombre moyen de 2 500 interventions par an. Au mois de septembre 2017, 30% des installations ont été contrôlées.

Le contrôle consiste à vérifier que chacune des installations d'assainissement non collectif en question est conforme à la réglementation et qu'elle ne génère pas de nuisance.

4.2 : Assainissement collectif

Stations d'épuration	Volumes traités en m³ (2016)
Carry-le-Rouet/Sausset	957 138
Cassis	641 014
Châteauneuf-les-Martigues	752 935
Ensuès-la-Redonne	168 973
La Ciotat	2 387 502
Le Frioul	29 162
Marignane – La Palun	2 810 056
Marseille - Agglomération	67 439 806
Niolon	35 976
Roquefort-la-Bédoule	212 434

5 – Contrat de Baie de Marseille et Contrat d'Agglomération pour le système d'assainissement de l'agglomération de Marseille

Le Contrat de Baie est issu d'une démarche initiée en 2011. L'ancienne communauté urbaine Marseille-Provence-Métropole (CUMPM) et la Ville de Marseille ont décidé de s'associer pour en piloter l'élaboration puis la réalisation de ce contrat, conscientes que les solutions à mettre en œuvre sont avant tout à échelle locale.

Après avoir obtenu l'avis favorable du Comité d'Agrément du Bassin Rhône Méditerranée en octobre 2012 pour le dossier de candidature, le Comité de Baie, instance de pilotage du Contrat, a été créé par arrêté interpréfectoral du 17 décembre 2013. Ce comité approuve les orientations fondamentales du Contrat et veille à la mise en œuvre des actions et opérations qui y sont inscrites. Après son approbation par le Comité de Baie le 9 avril 2015, le Contrat de Baie a été validé par le Comité de Bassin Rhône Méditerranée le 12 juin 2015. Il a fait l'objet d'une délibération de la Commission des Aides de l'Agence de l'Eau le 25 juin 2015, date à laquelle il est entré en phase opérationnelle. Sa signature est intervenue à Marseille le 29 octobre 2015.



Le programme d'action du Contrat de Baie est mis en œuvre sur 6 ans, au cours de deux phases : la première de 2015 à 2018, et la seconde de 2018 à 2020. Il se décline en 5 grands enjeux :

- l'atteinte ou le maintien du bon état écologique et chimique des masses d'eau côtières, souterraines et des cours d'eau (Cet objectif a été fixé par la Directive Cadre européenne sur l'Eau 2000/60/ CE et les échéances précisées par le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée) ;
- l'atteinte ou le maintien du bon état écologique du milieu marin d'ici 2020, en cohérence avec la Directive cadre Stratégie pour le milieu marin et le plan d'action pour le milieu marin qui en découle, à l'échelle de la région sous-marine de la Méditerranée occidentale ;
- l'amélioration de la qualité sanitaire des eaux de baignade, en conformité avec les nouvelles modalités de contrôle issues de la directive européenne 2006/7/CE (Il s'agit de permettre à l'ensemble des plages d'offrir des conditions satisfaisantes pour accueillir les usagers et optimiser le potentiel balnéaire et touristique du territoire) ;
- la recherche d'un équilibre entre la préservation de milieux littoraux à forte valeur écologique et les nombreux usages économiques et de loisirs qui s'y exercent (L'objectif est de limiter les pressions extrêmement fortes sur le milieu naturel et les conflits d'usages qui en résultent) ;
- la recherche d'une meilleure coordination entre les différentes modalités de protection et surtout de gestion des espaces littoraux et marins, déjà mises en œuvre sur le territoire à différentes échelles et par un grand nombre d'acteurs locaux (Il s'agit d'améliorer la gouvernance littorale).

Le contrat de Baie inclut un contrat d'agglomération qui a été conclu le 10 juillet 2014, sur le système d'assainissement de l'agglomération de Marseille, entre la Collectivité, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et l'Etat, sur la période 2014 – 2018. Le montant total du programme à engager s'élève à 185,6 M€ HT.

Le fonctionnement du système d'assainissement de l'agglomération de Marseille doit satisfaire aux objectifs réglementaires fixé par les directives européennes sur les rejets d'eaux résiduaires urbaines (DERU 1991 et l'évolution de sa transcription en droit français de 2007 puis 2015), sur l'état des milieux aquatiques (2000), sur la qualité des eaux de baignade (2006) et sur l'état écologique du milieu marin (2008).

Ce contrat s'inscrit dans un objectif global de lutte contre les pollutions d'origine domestiques dans la Baie de Marseille visant à préserver l'environnement et définit les actions majeures à mettre en place pour l'amélioration du fonctionnement du système d'assainissement de l'agglomération de Marseille et de la qualité de ses milieux aquatiques.

Le programme d'actions visant à la satisfaction de ces objectifs comprend des études et des investissements structurants, parmi lesquels :

- La mise à jour des études générales, dont le Schéma Directeur d'Assainissement,
- Le développement d'un modèle de réseau intégrant le milieu marin,
- La construction de cinq bassins de rétention, d'une capacité globale de 77 000 m³, dont un bassin de 52 000 m³ en amont de Géolide,
- La réhabilitation de réseaux et la modernisation d'équipements,
- La mise en place d'un centre de pilotage permettant à terme la gestion dynamique des flux.

En 2017, la majorité des actions ont été lancées, le contrat d'agglomération a cependant connu quelques évolutions majeures :

- Abandon du projet de dilatation du collecteur la Rose les Olives (suite à un marché infructueux, le projet s'oriente vers la recherche et la suppression d'eaux parasites dans le secteur).
- Substitution du projet de mise à niveau de la station d'épuration du Rove Niolon (fortes contraintes réglementaires et financières) par le projet de raccordement du réseau à Géolide.
- Intégration de l'étude de la deuxième phase du schéma de modernisation du réseau unitaire (SMRUII) dont les résultats sont attendus pour la fin de l'année 2017.

7 – Schéma Directeur d'Assainissement Sanitaire du Territoire Marseille Provence

L'assainissement représente environ 78 % de l'investissement de la Métropole sur le Territoire Marseille Provence au titre du Contrat de Baie de Marseille qui a intégré le Contrat d'Agglomération.

Afin d'organiser, de hiérarchiser et de planifier les interventions relatives à l'assainissement sanitaire sur la période 2016-2031, et conformément à l'engagement pris dans le Contrat de Baie, la Métropole a élaboré un Schéma Directeur d'Assainissement Sanitaire sur le Territoire Marseille Provence.

Il s'agit d'un programme structuré d'études et de travaux visant notamment à adapter le système d'assainissement de l'agglomération de Marseille à l'évolution du cadre réglementaire

Ainsi, un programme d'actions à engager sur la période 2016-2031 a été défini en 2014. Il comprend :

- les travaux prévus dans le cadre du Contrat d'Agglomération du système d'assainissement de l'agglomération de Marseille cité précédemment,
- les opérations déjà programmées et validées de nouveau par le Schéma Directeur
- les enveloppes de travaux courants annuels
- une augmentation de l'enveloppe relative au renouvellement de réseaux pour atteindre un renouvellement moyen de 0.7% du réseau par an, correspondant à la moyenne nationale

Le montant total de ce programme est estimé à 384 600 K€ HT.

Annexes

Annexe 1 : Arrêtés d'Autorisation et d'objectifs de réduction des flux de pollution des Systèmes d'Assainissement du Territoire Marseille Provence

Annexe 2 : Délibération DPEA 2/967/CC du 22 décembre 2005 : approbation du zonage d'assainissement collectif et non collectif du Territoire Marseille Provence

Annexe 3 : Délibération PEDD 007-1294/15/CC du 25 septembre 2015 et son annexe

Annexe 4 : Annexe Assainissement Sanitaire – commune d'Allauch

Annexe 5 : Annexe Assainissement Sanitaire – commune de Carnoux-en-Provence

Annexe 6 : Annexe Assainissement Sanitaire – commune de Carry-le-Rouet

Annexe 7 : Annexe Assainissement Sanitaire – commune de Cassis

Annexe 8 : Annexe Assainissement Sanitaire – commune de Ceyreste

Annexe 9 : Annexe Assainissement Sanitaire – commune de Châteauneuf-les-Martigues

Annexe 10 : Annexe Assainissement Sanitaire – commune d'Ensuès-la-Redonne

Annexe 11 : Annexe Assainissement Sanitaire – commune de Gémenos

Annexe 12 : Annexe Assainissement Sanitaire – commune de Gignac-la-Nerthe

Annexe 13 : Annexe Assainissement Sanitaire – commune de La Ciotat

Annexe 14 : Annexe Assainissement Sanitaire – commune du Rove

Annexe 15 : Annexe Assainissement Sanitaire – commune de Marignane

Annexe 16 : Annexe Assainissement Sanitaire – commune de Marseille

Annexe 17 : Annexe Assainissement Sanitaire – commune de Plan-de-Cuques

Annexe 18 : Annexe Assainissement Sanitaire – commune de Roquefort-la-Bédoule

Annexe 19 : Annexe Assainissement Sanitaire – commune de Saint-Victoret

Annexe 20 : Annexe Assainissement Sanitaire – commune de Sausset-les-Pins

Annexe 21 : Annexe Assainissement Sanitaire – commune de Septèmes-les-Vallons